



Pôle Juridique et fiscal

Faire un don à une fondation ou investir dans une PME pour réduire son ISF

La mesure semble déjà rencontrer un grand succès auprès des assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune

De la très controversée loi Tepa (le fameux «paquet fiscal»), votée en août 2007, c'est sans doute la mesure la moins contestée, ou, en tout cas, celle qui

semble démontrer sa plus grande efficacité économique. Tous les assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), soit environ 560 000 contribuables, peuvent en effet réduire leur cotisation d'impôt versée à l'État s'ils investissent dans une PME ou s'ils font un don à une fondation reconnue d'utilité publique, une université ou encore une entreprise d'insertion. La déduction peut aller jusqu'à 75 % du

montant de la somme investie ou donnée, avec un plafond fixé à 50 000 €.

L'an dernier, première année d'application de la mesure, 73 000 contribuables en ont ainsi profité (avec une économie moyenne d'impôt de 3 010 €), ce qui a permis de drainer 1,1 milliard d'euros vers les PME et une quarantaine de millions d'euros vers les organismes caritatifs. Un beau succès, compte

tenu de la publication très tardive des décrets d'application (qui attendaient le feu vert de la Commission européenne), notamment pour les dons aux fondations.

Aujourd'hui, les spécialistes estiment que le dispositif devrait monter fortement en puissance, notamment avec la multiplication des produits spécifiques proposés par les établissements financiers.

«Si la motivation première des souscripteurs reste la défiscalisation, la crise les incite aussi à chercher des investissements susceptibles de leur faire réaliser une plus-value, en entrant au capital d'une PME prometteuse», souligne Olivier Courteaux, responsable juridique de Thésaurus, un cabinet de gestion de patrimoine.

«Le terme d'impôt de solidarité prend tout son sens dans les moments difficiles que nous traversons»



Certains signes ne trompent pas. Le site Internet capitalpme.fr, mis en place par Oseo, l'organisme public de soutien aux PME, qui vise à mettre en contact des contribuables ISF et des PME à la recherche de capitaux, enregistre ainsi une affluence importante. «*En juin 2008, 1 400 sociétés et 2 700 investisseurs potentiels s'étaient inscrits. Début mai, on recensait déjà 3 500 PME et 4 500 investisseurs*», précise Gilles Le Cocquen, responsable du site. L'an dernier, en l'espace de sept semaines, 500 sociétés inscrites ont ainsi pu lever près de 10 millions d'euros de capitaux auprès de 450 investisseurs.

À la Fondation de France, le service d'assistance téléphonique mis en place reçoit une quinzaine d'appels par jour, soit trois à quatre fois plus qu'il y a un an. «*Le terme d'impôt de solidarité prend tout son sens dans les moments difficiles que nous traversons*», souligne son président, Francis Charhon. L'an dernier, ces mesures «*Tepa ISF*» ont représenté 5 % des fonds récoltés par la fondation, soit 3,4 millions d'euros.

Toutes les organisations caritatives regardent ces dispositions avec beaucoup d'espoir. Les responsables de la Fondation d'Auteuil, qui aide des jeunes en difficulté, sont ainsi allés se faire connaître auprès des grandes banques privées. «*En France, les gestionnaires de patrimoine ont une certaine pudeur à parler de philanthropie à leurs clients. Nous essayons de les encourager en apportant notre savoir-faire*», explique Xavier Delattre, directeur de la collecte. En 2008, la Fondation d'Auteuil a ainsi récupéré 1,7 million d'euros (sur 22 millions) auprès de 550 donateurs qui ont bénéficié d'une réduction de leur ISF. «*Depuis, certains d'entre eux semblent passer d'une simple logique de défiscalisation à une vraie démarche philanthropique, en donnant plus que ce qu'ils prévoyaient au départ*», constate Xavier Delattre.

Pour les investissements dans les entreprises, le dispositif est en revanche plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord, et les réductions

fiscales ne sont pas toutes les mêmes, selon la méthode choisie.

Ainsi, en passant par un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), la réduction de l'ISF correspond en théorie à 50 % de l'assiette investie, dans la limite de 20 000 € par foyer fiscal. Mais cette réduction dépend en fait de la part investie réellement par le FCPI ou le FIP dans les PME éligibles. Beaucoup de fonds n'investissent en effet qu'une partie seulement de leur portefeuille dans les sociétés (60 % en moyenne), pour limiter les risques, le reste étant placé en produits monétaires. «*Les FCPI et les FIP permettent une mutualisation des risques, mais sont moins avantageux fiscalement. Il faut également faire attention au manque de transparence de certains fonds, notamment en matière de frais de gestion*», note Laurent Desmoulière, directeur de l'ingénierie patrimoniale chez Meeschaert Gestion Privée. L'intérêt principal de la formule réside donc dans la tranquillité offerte au souscripteur qui confie son argent à un gestionnaire. Il existe de nombreux fonds sur le marché, en particulier thématiques. Avec un FIP, on peut investir, par exemple, dans des zones géographiques spécifiques. On assiste également à un essor des FCPI consacrés au développement durable, avec des prises de participation dans des sociétés centrées sur l'environnement, les énergies renouvelables (le photovoltaïque est très à la mode), ou encore la santé.

L'investissement direct dans une PME permet de maximiser sa réduction fiscale (75 % du montant de l'investissement, plafonné à 50 000 €). Cependant, l'opération n'est pas sans risque, même si l'on peut se faire aider par des organismes spécialisés, comme Oseo ou des associations de «*business angels*». Il faut néanmoins réussir à trouver la société idoine et établir un minimum de liens de confiance avec ses dirigeants. À noter que les chefs d'entreprise peuvent investir directement leur cotisation ISF dans leur propre société. À condition toutefois d'être mesure de prouver au fisc qu'il s'agit bien d'un investissement destiné à assurer la croissance de l'entreprise.

Enfin, une solution intermédiaire existe. Des holdings spécialisés se sont créés pour investir directement dans des entreprises. Il en existe une quarantaine sur le marché, mais une douzaine seulement sont, pour l'heure, agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Sur le papier, les holdings semblent cumuler les avantages. Mais, là encore, il faut vérifier les frais de gestion et la réelle diversification de ses véhicules. Plus le nombre de PME sélectionnées est important, plus le risque est dilué. La loi limite cependant à 50 le nombre d'actionnaires de ces holdings. «*C'est très pénalisant car cela réduit fortement nos capacités d'investissement*», reconnaît Didier Duhem, président de l'Association nationale des holdings ISF, qui espère faire revenir le législateur sur ce point. D'autres aménagements sont d'ailleurs en vue. Plusieurs députés ont ainsi exprimé récemment leur souhait de doubler, l'an prochain, le plafond de défiscalisation.

JEAN-CLAUDE BOURBON